

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. INSCRIPTIONS

Les documents à télécharger dans Comiti sur le profil du licencié sont les suivants :

- Le certificat médical est obligatoire pour :
 - les MAJEURS nouveaux inscrits
 - o les MINEURS avec 3 entrainements ou +
 - o les inscriptions en TEAMGYM compétition

ou

- Le questionnaire de santé et l'**attestation sur l'honneur**, il remplace le certificat médical pour tous les autres :
 - o les MAJEURS présents la saison dernière (téléchargeable ICI)
 - o les MINEURS avec 1 ou 2 entraînements par semaine (téléchargeable ICI)
- Une photo (qui sera présente sur la licence) à télécharger dans Comiti sur le profil du licencié
- Le règlement total de la cotisation (toutes les informations <u>ICI</u>)

Chaque gymnaste a droit à une séance d'essai gratuite. A l'issue de cette séance, le règlement devra impérativement être effectué.

En cas d'abandon en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

2. REPARTITION DES GYMNASTES

Les gymnastes sont répartis en groupes selon leur âge et leur niveau technique. Des changements peuvent intervenir en cours d'année sur l'avis du responsable technique selon l'évolution du gymnaste.

3. ENTRAINEMENT

A chaque entrainement, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un cadre du club, nous ne sommes pas à l'abri d'un imprévu qui pourrait retarder l'entraîneur. Les parents doivent également récupérer leur enfant dès la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires d'entraînement. Les entraînements sont assurés pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, des stages seront proposés aux loisirs de plus de 6 ans ainsi qu'aux compétitifs.



86000 POITIERS

№06.51.96.56.88 **№**cep.gymnast

cep.gymnastique@gmail.com



Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro Jeunesse et Sports 2341





4. COMPORTEMENT

Chaque gymnaste doit avoir une tenue correcte et accepter les directives de l'entraîneur, aussi bien pendant les entrainements que durant les compétitions.

5. RESPECT DU MATERIEL

Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel gymnique et les locaux dans lesquels ils évoluent dans le cadre des entrainements et des compétitions.

Pour des raisons d'hygiène, les gymnastes doivent porter des chaussures (tongs, chaussures de piscines ou autres, hors chaussons de gym) pour se déplacer dans les couloirs et dans les toilettes et les retirer pour marcher sur les tapis de gymnastique et le praticable.

6. TENUE

Pour les compétitions en équipe, les gymnastes doivent avoir **obligatoirement** la tenue du club (justaucorps pour les filles et ensemble sokol+léotard+short pour les garçons). Le CEP vous propose des achats groupés de ces tenues.

7. COMPÉTITIONS

Le calendrier des compétitions est distribué en début de saison et disponible sur le site internet du CEP. Un gymnaste engagé dans une compétition (équipe ou individuelle) doit obligatoirement y participer. Seule une absence sur certificat médical sera acceptée. En effet, un forfait non déclaré entraine une amende importante pour le club qui pourra, le cas échéant, se retourner contre le représentant légal du gymnaste. La présence aux compétitions s'entend jusqu'au palmarès. En cas d'absence, l'équipe ou l'individuel peut être disqualifié.

Les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les compétitions sont <u>à la charge des gymnaste</u>s ou de leur représentant légal.

8. DÉPLACEMENTS

Tout déplacement assuré par un bénévole expressément missionné par le CEP pourra être pris en charge financièrement par l'association.



86000 POITIERS



9. ACCÈS AUX SALLES

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée du gymnase pour le début du cours. Ils seront pris en charge par l'entraineur qui les ramènera au même endroit à la fin de la séance.

10. RESPONSABILITÉ

Le club ne sera nullement responsable en cas de vol dans les locaux. En cas de dégradation volontaire des équipements sportifs, le club se réserve le droit de se retourner vers le responsable de l'enfant.

11. LITIGES

En cas de problème ou de litige, les adhérents sont invités à en informer le comité directeur du CEP.

Ce règlement intérieur est validé le 01/06/2022 pour une mise en application immédiate.



06.51.96.56.88